



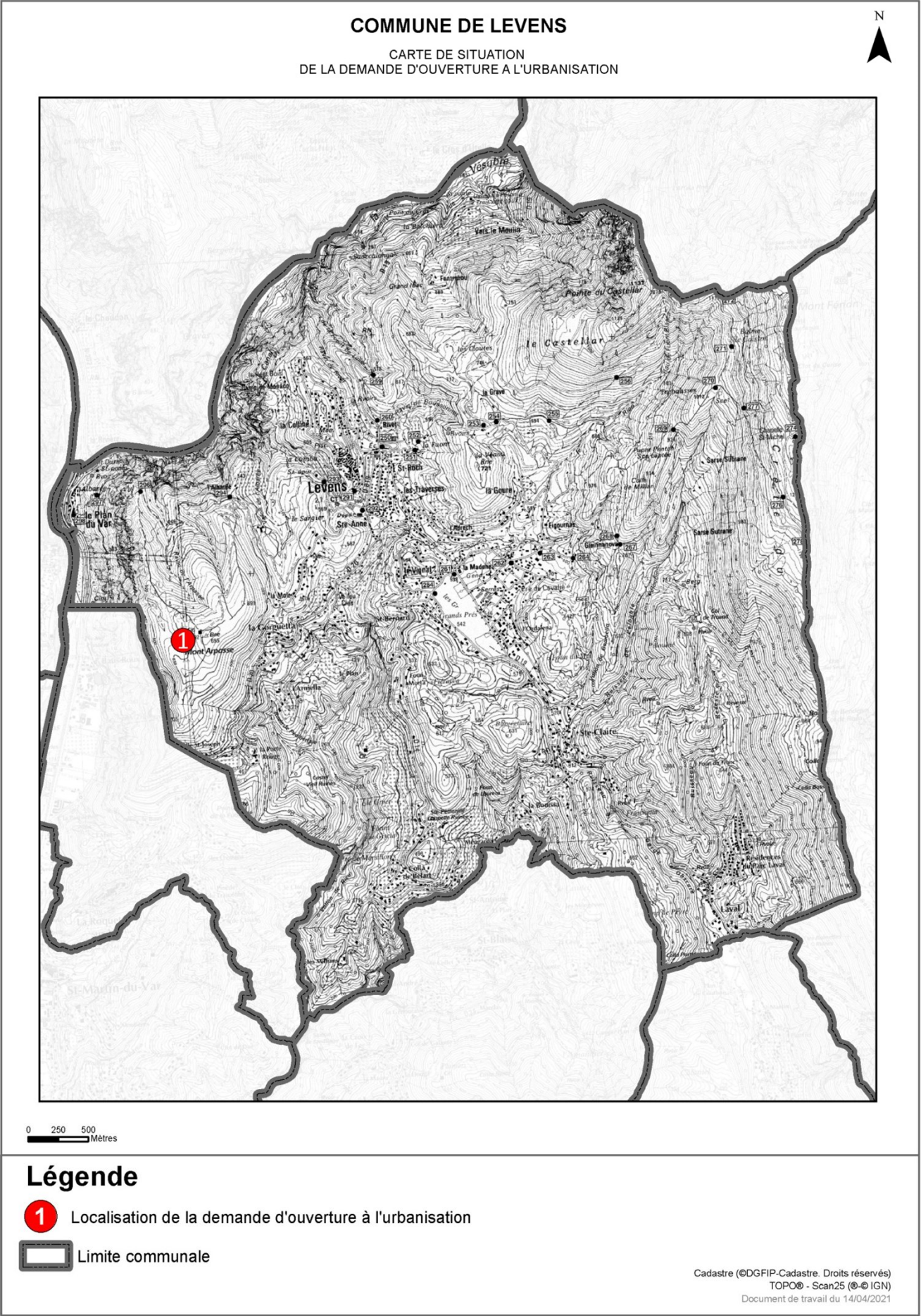
Demande d'ouverture à l'urbanisation

Levens

Centrale Photovoltaïque au sol

Déclaration de Projet emportant
mise en compatibilité du PLUm approuvé le 25 octobre 2019

CDPENAF



Demande d'ouverture à l'urbanisation - Levens - CDPENAF

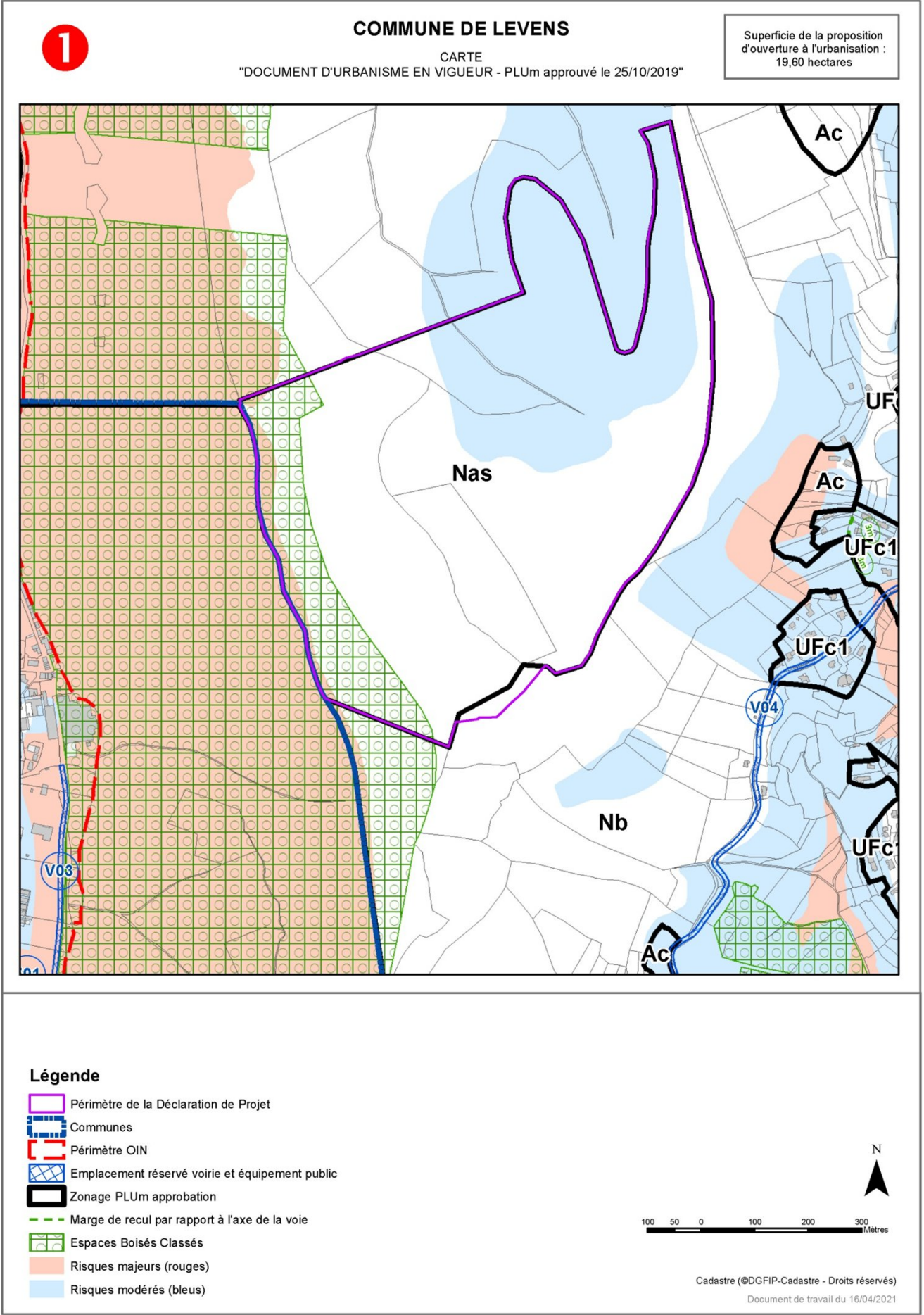


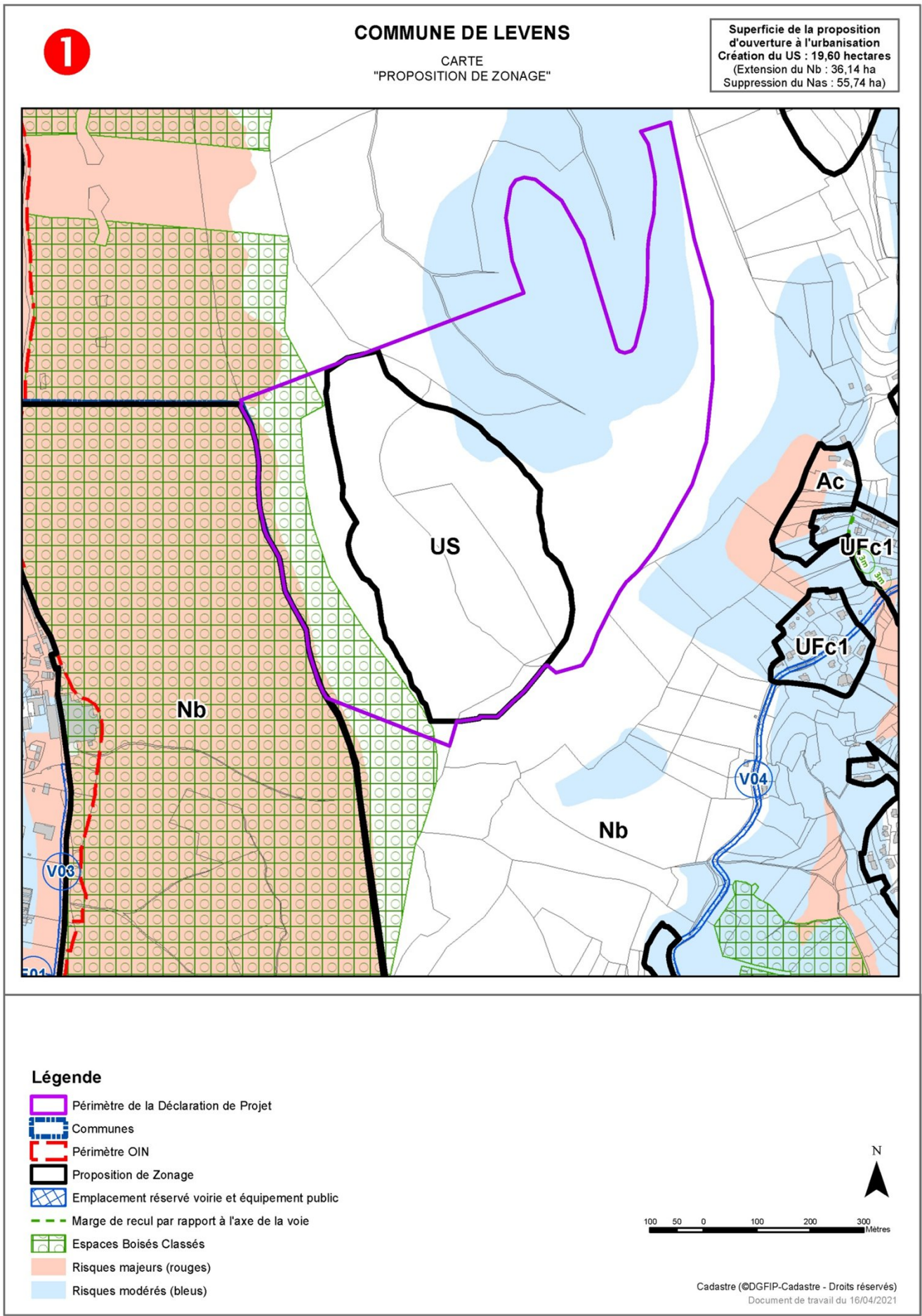
RAPPEL DES CRITÈRES

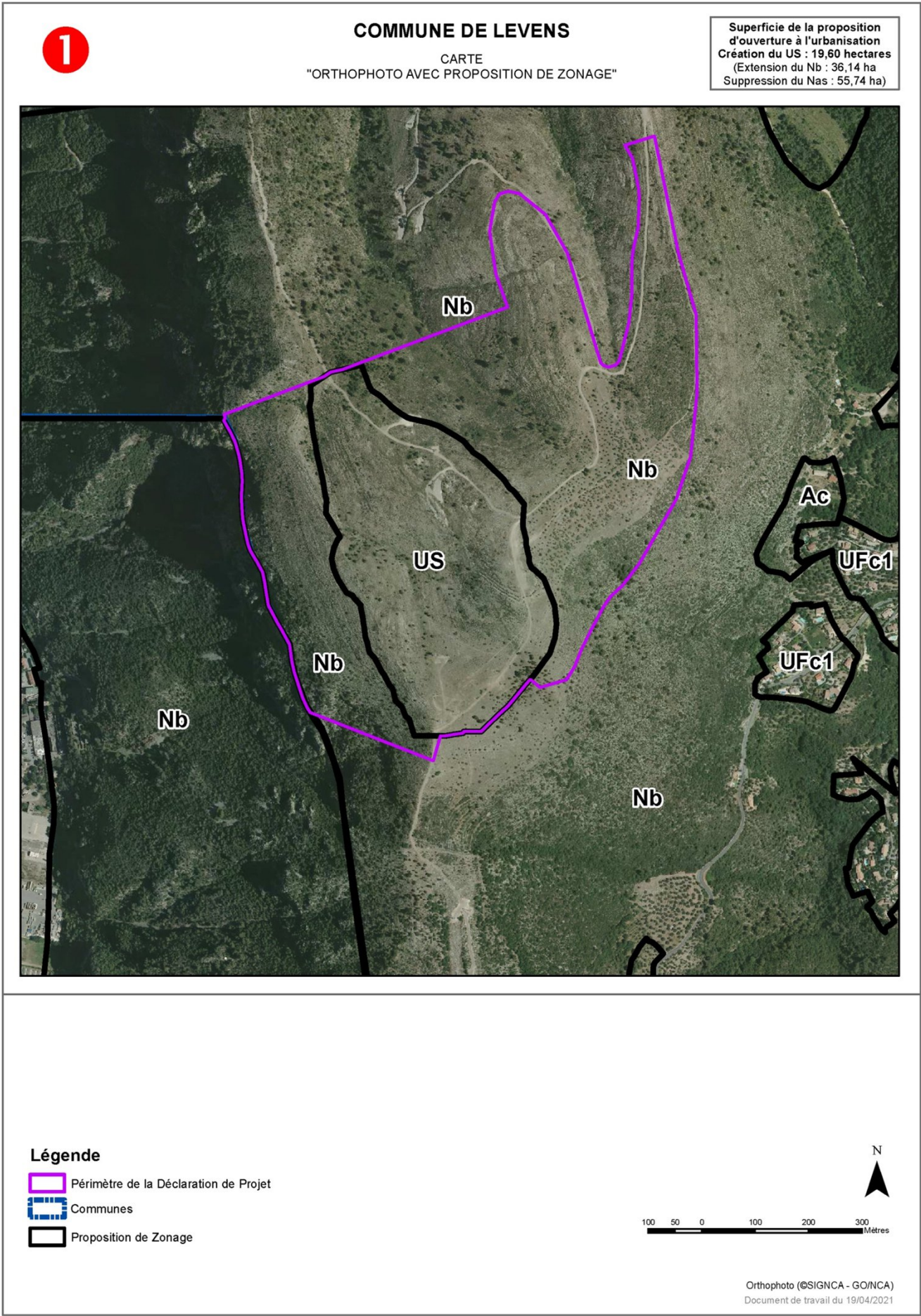
L'urbanisation envisagée ne doit pas :

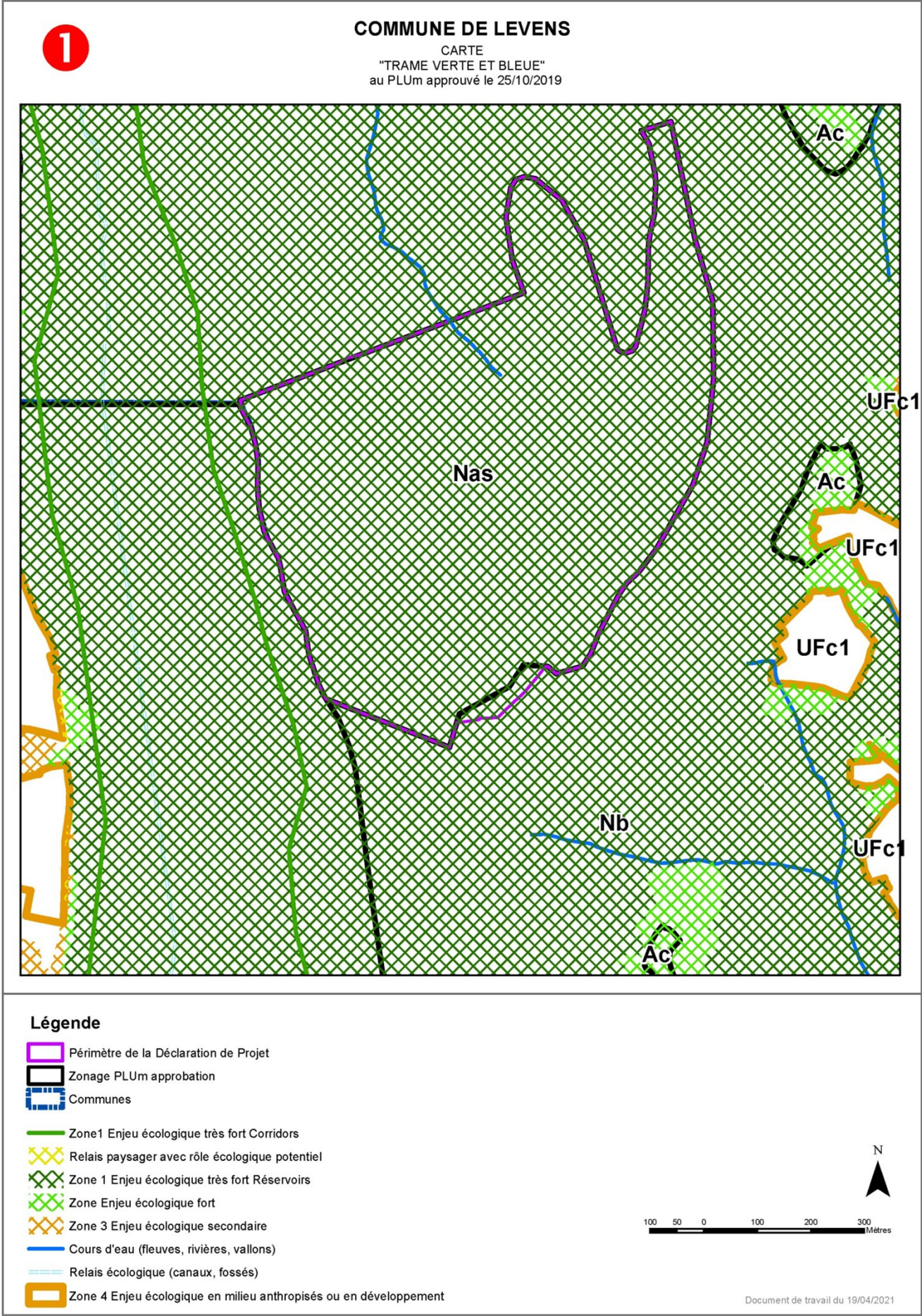
1. nuire à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques,
2. conduire à une consommation excessive de l'espace,
3. générer d'impact excessif sur les flux de déplacements
4. nuire à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

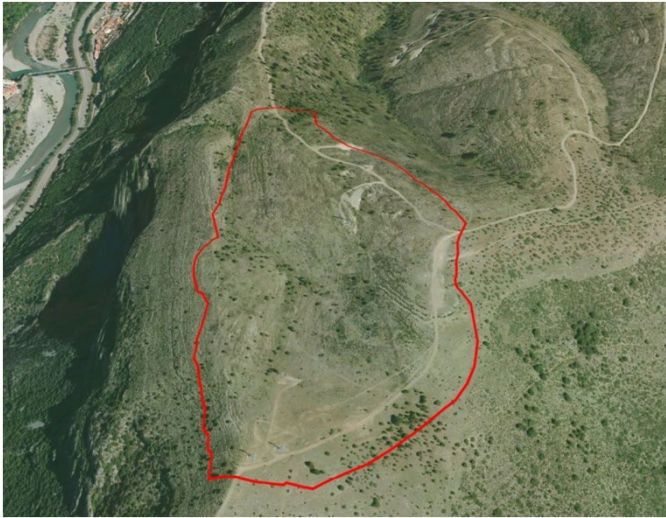
L. 142-5 CU









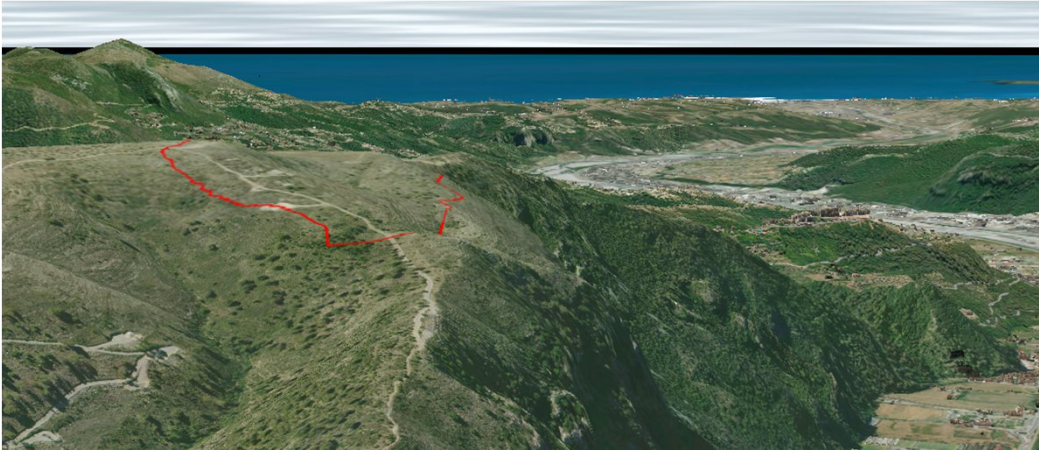


VUES 3D DU SITE
SOUS DIFFÉRENTS
ANGLES



 **Proposition
d'ouverture à
l'urbanisation
(zone US)**

Demande d'ouverture à l'urbanisation - Levens - CDPENAF





Centrale photovoltaïque au sol



Respect des critères :

L'urbanisation envisagée :

1 . Ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques.

Les enjeux environnementaux du site ont été étudiés et approfondis tout au long de la conception du projet. Il a été procédé à une revue bibliographique complète et à de nombreuses investigations de terrain. A partir de cette analyse du site, le Maître d'Ouvrage a procédé à la conception d'un projet dans l'application de la démarche Eviter / Réduire / Compenser (ERC).

Le site de l'Arpasse a été retenu par le Maître d'Ouvrage en concertation avec les services de la commune de Levens notamment pour les raisons suivantes :

- Le secteur d'étude est localisé en dehors des zones réglementées reconnues d'intérêts écologiques et environnementales (Natura 2000 notamment), est en dehors des corridors terrestres répertoriés dans la Trame Verte, en dehors des zones ZNIEFF, et en dehors du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur et du Parc National du Mercantour ;
- Le site est anthropisé par la présence de pylônes de transport d'électricité (RTE), de plateformes techniques et de pistes lourdes jusqu'au site.

Le projet va permettre par son agencement, d'obtenir un parc photovoltaïque harmonieux et le plus intégré dans son environnement paysager en épousant la topographie et en se concentrant sur les parties les plus facilement exploitables (évitement du talweg et du coteau ouest buissonnant sensible au niveau technique et paysager). A ce titre, le projet ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers.

2 . Ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace.

L'emprise du projet est située sur des parcelles communales et privées au lieu-dit « l'Arpasse » à une altitude d'environ 550 mètres, et à environ 2.3 kilomètres au Sud-Ouest du centre de la commune de Levens. Il représente une superficie totale clôturée d'environ 11.7 hectares. Ces parcelles sont aujourd'hui utilisées en pâturage ovins par le GAEC Bergerie de Porte Rouge.

La zone naturelle - Nas au PLUm en vigueur porte sur une surface d'environ 55 ha. Le projet a fait l'objet d'adaptations au fur et à mesure de son développement et l'ouverture à l'urbanisation envisagée porte sur une surface totale d'environ 19,6 ha soit 11,1 ha relatif à l'emprise foncière du projet et 8,5 ha supplémentaires de gestion réglementaire liée aux Obligations Légales de Débroussaillage (OLD).

A ce titre, il peut être considéré que ce projet ne conduira pas à une consommation excessive de l'espace.

3 . Ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements.

Le chantier sera accessible depuis un chemin communal qui rejoint la RM 19, route métropolitaine qui traverse la commune de Levens. Considérant qu'il est envisagé de construire les locaux techniques et les citernes directement sur place en utilisant les matériaux du site, l'impact indirect et temporaire du projet, objet de la demande d'ouverture à l'urbanisation, ne semble pas générer d'impact excessif sur les flux de déplacements pendant la période de chantier. Durant la phase de démantèlement, les mêmes précautions que celles prises en phase chantier seront mises en œuvre.

Lors de la phase d'exploitation, les équipes de maintenance viendront ponctuellement sur le site. Pour les visiteurs de passage ou les riverains, l'accès à la centrale sera interdit. Cette fréquentation n'aura qu'un très faible impact sur le trafic routier pendant la phase d'exploitation.

4 . Ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

L'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur ce secteur, permettra, d'une part, de générer des retombées économiques significatives en termes de charge de travail affectée à des entreprises locales et permettra, d'autre part, de consolider l'équilibre budgétaire communal et soutenir sa trajectoire d'investissement sur le long-terme.

Une partie des recettes proviendra de la redevance et du bail octroyé au porteur de projet et une autre partie proviendra des taxes versées à la collectivité.

En ce sens, le projet ne nuira pas à une bonne répartition entre emploi, habitat, commerces et services.